

## **GE\_GERICHTE ATA/282/2012 vom 8. Mai 2012**

GE Cour de justice, 2012-05-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_282\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_282_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATA/282/2012 du 8 mai 2012

IT: GE\_GERICHTE ATA/282/2012 del 8 maggio 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Il y a lieu à révision lorsque, dans une affaire réglée par une décision définitive, il apparaît :  
« que des faits ou des moyens de preuve nouveaux et importants existent, que le recourant ne pouvait connaître ou invoquer dans la procédure précédente » (art. 80 let. b LPA).

#### **E. 2**

La demande doit être adressée par écrit à la juridiction qui a rendu la décision dans les trois mois dès la découverte du motif de révision (art. 81 al. 1 LPA).

Les art. 64 à 65 LPA sont applicables par analogie. La demande devant indiquer notamment le motif de révision et contenir les conclusions du requérant (art. 81 al. 3 LPA).

L'arrêt rendu le 3 avril 2012 par la chambre de céans n'a pas fait l'objet d'un recours de droit public et il est à ce jour définitif.

#### **E. 3**

Comme cela résulte des pièces produites, le délai de recours contre la décision du 14 février 2012 prononcée par le SCom est venu à échéance le lundi 19 mars 2012 à minuit. Or à cette date, M. X\_\_\_\_\_ était hospitalisé comme l'atteste le certificat médical qu'il a produit et cette hospitalisation, nécessitée par un infarctus, n'était pas prévisible. Il en résulte qu'entre le courrier qui lui a été envoyé par la chambre de céans le 15 mars 2012 et l'expiration du délai de recours le 19 mars 2012 M. X\_\_\_\_\_ ne pouvait pas en raison d'un cas de force majeure signer comme demandé l'acte de recours initialement posté le 13 mars 2012. En s'acquittant cependant de cette obligation le 22 mars 2012, soit si tôt après la fin de son hospitalisation, M. X\_\_\_\_\_ a agi dès la fin de l'empêchement de sorte que compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, qui doivent s'apparenter à des faits ou moyens preuve nouveaux que le recourant ne pouvait invoquer précédemment, la demande en révision sera admise et, le jugement prononcé le 3 avril 2012 par la chambre de céans annulé. Le recours posté le 22 mars 2012 sera déclaré recevable et transmis au SCom afin que celui-ci se détermine sur le fond du litige.

#### **E. 4**

Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émolument.

\* \* \* \* \*

- 4/5 - A/1181/2012

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.